

**Mairie de LANDELLES**  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairiel@landelles.fr

**COMPTE RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 MAI 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 14 MAI 2020

Présents : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mai deux mil vingt, s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire sous la présidence de Madame Michèle RIPOCHE, doyenne des élus de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Morgane DECOURTIL, M. Erick GAROT, Mme Marie-France JANNEAU, M. Jean-Luc JULIEN, Mme Irène LANDRE, Mme Bénédicte POUCCIN, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Sylvain SERIN, M. Patrick TESSIER, M. Julien TROUSSIER, Mme Christine VELLA, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Jean-Pierre VINCENT

Absents excusés :

Absents

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Mme Michèle RIPOCHE, doyenne de la séance, a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures vingt-cinq.**

Secrétaire de séance : Christine VELLA

Madame Michèle RIPOCHE, doyenne de l'assemblée,

### 1) Élection du Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Vu** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

**Vu** la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

**Considérant que** pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

**Considérant que** le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant que** si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

*Après dépouillement, les résultats sont les suivants :*

- *nombre de bulletins : 15*
- *bulletins blancs ou nuls : 0*
- *suffrages exprimés : 15*
- *majorité absolue : 8*

*a obtenu :*

*- M. Jean-Luc JULIEN : Quinze, 15 voix*

*- M. Jean-Luc JULIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.*

**Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu, dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal. Il précise que les articles de loi L.2123-1 à 2123-35 ont été envoyés par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.**

### 2) Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par**

- **9 voix pour 4 Adjoints,**
- **5 voix pour 3 adjoints,**
- **1 voix nulle**

**- d'approuver la création de 4 (quatre) postes d'adjoints au maire**

**- d'approuver la création de 1 (un) poste de Conseiller délégué**

### 3) Élection des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

**Vu** la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

**Vu** la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

**Considérant que** pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

**Considérant que** le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :*

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Frédo CROSNIER : 13 voix
- M. Jean-Pierre VINCENT : 02 voix

**M. Jean-Frédo CROSNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

#### **- Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre VINCENT : 14 voix
- Mme Michèle RIPOCHE : 01 Voix

**M. Jean-Pierre VINCENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.**

#### **Election du troisième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :  
- Mme RIPOCHE Michèle : 14 voix

**Mme Michèle RIPOCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.**

- **Election du quatrième adjoint :**  
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
- nombre de bulletins : 15  
- bulletins blancs ou nuls : 01  
- suffrages exprimés : 14  
- majorité absolue : 8

A obtenu :  
- Mme Christine VELLA : 14 voix

**Mme Christine VELLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire.**

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

#### **4) Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers municipaux)**

Les [articles L2123-20](#), [L2123-20-1](#) et [L2123-24](#) du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de : **38 785.10 €**

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints et un conseiller délégué,

Les arrêtés en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Frédo CROSNIER (1<sup>er</sup> adjoint) Jean-Pierre VINCENT (2<sup>ème</sup> adjoint) Mesdames Michèle RIPOCHE (3<sup>ème</sup> adjointe), Christine VELLA (4<sup>ème</sup> adjointe) et Sylvain SERIN, conseiller municipal,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%

Pour une commune de 701 habitants, le taux maximal de l'indemnité **d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint)** ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide, avec effet au 18 mai 2020,**

**De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :**

- **1<sup>er</sup> adjoint :** 9.70 % de l'indice 1027
- **2<sup>sème</sup> adjoint :** 9.70 % de l'indice 1027
- **3ème adjoint :** 9.70 % de l'indice 1027
- **4ème adjoint :** 9.70 % de l'indice 1027
- **Conseiller municipal délégué :** 5 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

**Tableau annexe à la délibération n°2020-\*\*\*\*du 25 Mai 2020 :**

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Population : 701 Habitants (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal)

<b>Fonction</b>	<b>Nom (facultatif)</b>	<b>Taux de l'indice brut</b>	<b>Majoration (citer l'objet) ..... %</b>	<b>Taux après majoration</b>
Maire	Jean-Luc JULIEN	39.30		39.30
1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Frédo CROSNIER	9.70		9.7

2ème adjoint	Jean-Pierre VINCENT	9.70	9.70
3ème adjoint	Christine VELLA	9.70	9.70
4ème adjoint etc.	Michèle RIPOCHE	9.70	9.70
Le cas échéant 1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Sylvain SERIN	5	5

Date, Le 25 mai 2020  
Signature du maire,

**5) Désignation des délégués syndicaux au sein du syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Communes de Landelles et de Billancelles (SIRP Landelles/Billancelles)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Landelles au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Communes de Landelles et de Billancelles (SIRP Landelles/Billancelles)

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 4 délégués titulaires plus le maire et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires : M. Jean-Luc JULIEN Mme Michèle RIPOCHE Mme Christine VELLA Mme Bénédicte POUICIN Mme Morgane DECOURTIL	Représentants suppléants :  Mme Irène LANDRE Mme Marie-France JANNEAU
--	--

*Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.*

*Sont élus pour représenter la commune de Landelles au sein du syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Communes de Landelles et de Billancelles (SIRP Landelles/Billancelles) :*

<b>Représentants titulaires :</b> <b>M. Jean-Luc JULIEN</b> <b>Mme Michèle RIPOCHE</b> <b>Mme Christine VELLA</b> <b>Mme Bénédicte POUICIN</b> <b>Mme Morgane DECOURTIL</b>	<b>Représentants suppléants :</b>  <b>Mme Irène LANDRE</b> <b>Mme Marie-France JANNEAU</b>
--	---

**6) Désignation des délégués syndicaux au sein du syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM)**

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Landelles au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :  M. Jean-Pierre VINCENT M. Patrick TESSIER	Représentants suppléants :  M. Jean-Luc JULIEN M. Sylvain SERIN
--	--

*Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.*

*Sont élus pour représenter la commune de Landelles au sein du syndicat SIRTOM :*

<b>Représentants titulaires :</b>  <b>M. Jean-Pierre VINCENT</b> <b>M. Patrick TESSIER</b>	<b>Représentants suppléants :</b>  <b>M. Jean-Luc JULIEN</b> <b>M. Sylvain SERIN</b>
---	---

## 7) Désignation des délégués aux commissions communales

### Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer neuf commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des travaux, des finances, de l'action sociale et des affaires scolaires, des fêtes, cérémonies et sports, de la communication et de l'information, de l'urbanisme, de l'environnement et des plans d'eau, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la commission de contrôle des listes électorales.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes:

- 1 - Commission des travaux
- 2 - Commission des finances
- 3 - Commission de l'action sociale et des affaires scolaires
- 4 - Commission des fêtes, cérémonies et sports
- 5 - Commission de la communication et de l'information
- 6 - commission de l'urbanisme
- 7 - commission de l'environnement et des plans d'eau
- 8 - commission des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- 9 - commission de contrôle des listes électorales

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

**Article 3 :**

Commission	MEMBRES	Commission	MEMBRES
<b>TRAVAUX : BATIMENTS, TERRAINS, VOIRIE, CIMENTIERE</b>	Jean-Pierre VINCENT	EAU ET ASSAINISSEMENT	Jean-Luc JULIEN
	Sylvain SERIN		Jean-Pierre VINCENT
	Claude VILLEFAILLEAU		Claude VILLEFAILLEAU
	Mélanie ROUSSEAU		Sylvain SERIN
	Jean-Frédo CROSNIER		Erick GAROT
	Julien TROUSSIER		Mélanie ROUSSEAU
	Erick GAROT		Jean-Frédo CROSNIER
FINANCES	Michèle RIPOCHE	ACTION SOCIALE AFFAIRES SCOLAIRES	Christine VELLA
	Sylvain SERIN		Michèle RIPOCHE
	Jean-Pierre VINCENT		Bénédicte POUCIN
	Christine VELLA		Morgane DECOURTIL
	Marie-France JANNEAU		Patrick TESSIER
	Erick GAROT		Julien TROUSSIER
	Bénédicte POUCIN	URBANISME	Jean-Luc JULIEN
	Claude VILLEFAILLEAU		Jean-Pierre VINCENT
	Jean-Frédo CROSNIER		Jean-Frédo CROSNIER
Mélanie ROUSSEAU	Claude VILLEFAILLEAU		
<b>FETES, CEREMONIES,</b>	Christine VELLA		Sylvain SERIN

<b>SPORTS</b>	Irène LANDRE	Environnement et plans d'eau	Jean-Luc JULIEN
	Bénédicte POUICIN		Erick GAROT
	Marie-France JANNEAU		Patrick TESSIER
	Erick GAROT		Jean-Pierre VINCENT
	Michèle RIPOCHE	EAU ET ASSAINISSEMENT	Jean-Luc JULIEN
	Jean-Frédo CROSNIER		Jean-Pierre VINCENT
	Julien TROUSSIER		Claude VILLEFAILLEAU
	Jean-Pierre VINCENT		Sylvain SERIN
	Sylvain SERIN		Erick GAROT
	Patrick TESSIER		Mélanie ROUSSEAU
	Morgane DECOURTIL		Jean-Frédo CROSNIER
<b>COMMUNICATION INFORMATION</b>	Bénédicte POUICIN	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES	Marie-France JANNEAU
	Marie-France JANNEAU		Erick GAROT
	Christine VELLA		
	Irène LANDRE		
	Michèle RIPOCHE		
	Jean-Frédo CROSNIER		
	Morgane DECOURTIL		
	Jean-Pierre VINCENT		

#### 8) **Divers**

##### **Permanences des élus :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les permanences établies précédemment pour le maire et les adjoints ne se tiendront plus par tour de rôle (soit 1<sup>er</sup> lundi : 1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> lundi ....).

A partir de ce jour, les administrés devront prendre rendez-vous auprès du secrétariat de mairie ou directement pour rencontrer le maire ou un adjoint.

##### **Voiries :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu un mail le 20 mai 2020 de la part de M. Didier LAMBERT demeurant au 16 Rue de la Mairie. Monsieur LAMBERT déclare qu'une cuvette s'est formée sur la chaussée devant son portail quelque temps après que l'enrobée de la Rue de la Mairie ai été refait il y a plusieurs années.

Lors de pluie, de l'eau s'accumule dans la cuvette et lors de passage de voiture, des éclaboussures salissures le portail et mur qui vient d'être refaits et engendre de l'humidité sur le mur et empêche la finalisation des travaux de ravalement de murs.

Monsieur le Maire propose à la commission des travaux de se rendre sur place afin de constater les faits et de pouvoir prendre une décision adaptée. Monsieur LAMBERT sera informée de cette visite et devra être présent.

##### **Distributeur de produits régionaux :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux pour l'installation du distributeur de produits régionaux avance. La dalle devrait être posée dans les prochaines semaines.

Organisation.

##### **Gens du voyage :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des gens du voyage ont fracturé l'entrée de l'étang communal et environ vingt-cinq caravanes se sont installées illégalement sur le terrain situé à côté des jeux de plein air. Alerté, Monsieur le Maire s'est rendu sur place, rejoint par la Gendarmerie. Une discussion s'est engagée avec le responsable afin de leur demandé de se déplacer sur le terrain prévu pour leur accueil, route de Chuisnes (terrain des Mollins). Devant leur refus et aucun moyen de leur faire entendre raison, Monsieur le Maire ainsi que la Gendarmerie n'ont rien pu faire.

Le responsable a informé Monsieur le Maire et la Gendarmerie qu'ils resteraient 15 jours sur le terrain. Afin d'éviter toutes provocations et problèmes, Monsieur le Maire leur a donné accès à l'eau potable, il a exigé un règlement pour la consommation d'eau potable et l'occupation du terrain. Le responsable a accepté.

##### **Stationnement de Camping-Car :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs camping-cars se sont stationnés sur les berges du petit étang communal. Devant ces faits, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal afin d'interdire l'accès et le stationnement des camping-cars et caravane autour des étangs.

##### **Brulage sur la commune :**

Monsieur le maire rappelle que le terrain dit « les molins » mis à disposition des riverains sur demande pour le dépôt de déchets verts à bruler n'est plus ouvert depuis l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle également que le brulage de tous déchets par des particuliers sur tous endroits que ce soit est interdit par arrêté préfectoral.

##### **Nuisibles :**

Monsieur Sylvain SERIN, Conseiller délégué, informe le Conseil Municipal de la présence de rats dans le jardin de la maison située 4 Rue du Petit Château d'eau qui donne sur la Rue du Chemin Vert en raison d'un tas conséquent d'immondices. Les rats circulent également dans les propriétés voisines.

Monsieur le Maire va envoyer un courrier en recommandé aux propriétaires (résidences secondaires) afin de leur demander de faire le nécessaire très rapidement afin de résoudre ce problème.

##### **Clôture du procès-verbal :**

Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mil vingt à vingt-deux heure , en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.

Signatures